



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2020 à 20H00

Convocation : 13 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente en raison du COVID 19, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Emmanuel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M BRAULT Olivier, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, Mme JURET Nolwen, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle.

Absent : M LAMARRE Joël
M MAUDET Daniel a donné pouvoir à M PERRAY Manuel
M MAILLET Bruno a donné pouvoir à Mme GUILLET Priscille
M COTTO Bruno a donné pouvoir à M BRAULT Olivier

Mme GUILLET Priscille est désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- FINANCES-Indemnités Maires et Adjointes et conseillers municipaux – Modification
- PERSONNEL COMMUNAL- Ouverture de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non-complet
- QUESTIONS DIVERSES



Point sur les pouvoirs

Mme GUILLET souligne un problème au sujet des pouvoirs transmis par les élus absents. Elle a reçu le pouvoir de M MAILLET, et également ce jour celui de M. LAMARRE. Elle a répondu à ce dernier qu'elle refusait son pouvoir, puisqu'elle en avait déjà un et lui conseillait de contacter un autre élu. Le pouvoir de M. LAMARRE ne peut être enregistré car il n'a pas transmis d'autre souhait. Concernant le pouvoir de M COTTO, il a été transmis à M GANNE sans trace écrite (mail, SMS, papier). M BRAULT contacte M COTTO, qui lui envoie son pouvoir par SMS sur son téléphone qu'il montre à l'assemblée.

Ajout de nouveaux points à l'ordre du jour

- FINANCES – tarif applicable d'une amende pour la divagation des animaux domestiques

FINANCES – Indemnités du Maire, des Adjointes et conseillers municipaux - Modification

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes, comme précédemment abordé lors du conseil municipal du 30 juin dernier. En effet, elle rappelle que certains élus préféreraient le versement d'une indemnité de 50 € par conseiller municipal, plutôt que le remboursement des frais de représentation (frais de déplacement aux réunions/formations, frais de restauration, etc.). Etant donné, qu'un 4^{ème} adjoint au maire n'a pu être élu, certains conseillers proposaient de partager cette indemnité non-pourvue. Après vérification des textes, Mme GUILLET explique que l'enveloppe budgétaire des indemnités, se base uniquement sur les postes pourvus du Maire et des Adjointes.

Après avoir débattu, les conseillers n'avaient pas compris que cela impacterait la diminution des indemnités du Maire et des Adjointes en poste. Par conséquent, les élus approuvent la prise en charge des frais de déplacement et autre par le remboursement sur justificatif.

Mme la Maire ajoute que le choix revient aux élus du conseil et qu'ils sont libres de prendre la décision qu'ils souhaitent. Elle souligne toutefois que l'erreur vient de sa part car elle n'avait pas compris que l'enveloppe était figée. Elle aurait dû mieux se faire expliquer cette problématique des indemnités. La décision doit être validée dans les trois mois suivant l'installation du conseil.

Mme HASQUIN s'interroge sur la possibilité de créer un 4^{ème} poste d'Adjoint et l'impact sur l'enveloppe budgétaire des indemnités. Mme GUILLET répond qu'elle se renseignera car elle ignore la réponse.

D'autre part, Mme la Maire souhaite également reparler de la désignation d'un conseiller délégué à l'urbanisme. M. BRAULT occupe cette fonction mais ne perçoit aucune indemnité, or il s'agit d'une charge lourde qui durera 6 ans, avec pour projet principal, le renouvellement du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il lui semble normal d'attribuer une indemnité à cet élu, et cela en accord avec les Adjointes qui acceptent de diminuer leurs propres indemnités de 50 € chacun pour verser une indemnité de 200 € brut par mois à M BRAULT.

Mme la Maire procède au vote des sujets débattus :

- Concernant le versement d'une indemnité de 50 € brut à verser à chaque conseiller :
 - 12 voix « contre »

- 2 abstentions (M GANNE et Mme GUILLET)
- Concernant le versement d'une indemnité de 200 € brut à verser à M BRAULT :
 - 12 voix « pour »
 - 2 abstentions (M GANNE et Mme GUILLET)

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. L'Indice Brut (IB) 1027 correspond à l'Indice Majoré (IM) 830. Ci-après le calcul de l'enveloppe budgétaire par mois, sur la base des indemnités maximales versées au maire et aux adjoints : 4 317,22 € / mois.

1 Maire : 1 x (51,6 % de l'IB 1027), soit 1 x (51,6% de 3 889,40 euros) = 2 006,92 € / mois

3 adjoints : 3 x (19,8% de l'IB 1027) soit 3 x (19,8% de 3 889,40 euros) = 2 310,30 € / mois

Cas de figure présent :

1 Maire : 1 x (50,3 % de l'IB 1027), soit 1 x (50,3% de 3 889,40 euros) = 1 956,36 € / mois

3 adjoints : 3 x (18,5% de l'IB 1027) soit 3 x (18,5% de 3 889,40 euros) = 2 158,59 € / mois

1 conseiller délégué : 4 317,22 - (1 956,36 + 2 158,59) = 202,27 €

Enveloppe répartie respectée : 4 317,22 € / mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **MODIFIE et REMPLACE** la délibération n°2020-47 ;
- **DÉCIDE** le versement des indemnités du Maire et Adjoints aux taux maximales à compter de la date d'entrée dans leurs fonctions, c'est-à-dire à partir du 25 mai 2020 ;
- **DÉCIDE** le versement des indemnités du Conseiller délégué à compter du 1^{er} août 2020 ; et par conséquent la révision du versement des indemnités du Maire et Adjoints à compter de cette même date ;
- **FIXE** l'indemnité du Maire au taux de 50,3% de l'indice brut terminal 1027, soit 1956,36 € brut mensuel ;
- **FIXE** l'indemnité des Adjoints au maire au taux de 18,5% de l'indice brut terminal 1027, soit 719,53 € brut mensuel ;
- **FIXE** l'indemnité du Conseiller délégué au taux de 5,2% de l'indice brut terminal 1027, soit 202,24 € brut mensuel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

PERSONNEL COMMUNAL – Ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Afin de palier au surcroît de travail au sein du service restaurant scolaire et ménage, Mme la Maire explique que deux agents ont été embauchés depuis septembre 2018 à temps non-

complet suite à l'arrêt maladie d'un agent. A ce jour, l'état de santé de l'agent malade ne permet pas son retour dans l'immédiat. Afin de faciliter les démarches administratives concernant ces deux agents, Mme GUILLET propose d'ouvrir deux postes au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an.

Mme DEPORTES demande si ce type de délibération ne pourrait pas être confié au maire par délégation. Mme GUILLET répond que non, ce type de décision concernant l'ouverture des postes doit être prise en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (13.05/35ème) du 01/09/2020 au 31/08/2021.
- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (2.46/35ème) du 01/09/2020 au 31/08/2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

FINANCES – Tarif applicable d'une amende pour la divagation d'animaux domestiques

Mme la Maire informe le conseil qu'elle a été interpellée plusieurs fois par des administrés concernant la divagation de chiens sur la voie publique. Les propriétaires de ces chiens ont déjà reçus 3 courriers signés du maire précédent leur demandant de garder leurs animaux chez eux sous peine d'amendes (courriers en date du 23 mars 2017, 27 septembre 2019 et 6 novembre 2019). Les propriétaires de ces chiens ont été reçus en mairie ce jour pour s'expliquer. Ils ont informé Mme la Maire avoir fait des travaux pour empêcher leurs animaux de sortir. Ils ont été informés que la prochaine divagation de leurs animaux sur la voie publique entraînerait l'envoi d'une amende forfaitaire de 150 € par animal.

A ce jour, la commune de Denée ne dispose pas de convention avec une SPA, ni de chenil pour les divagations d'animaux domestiques.

Considérant que le conseil municipal a délibéré le 28/01/2020 pour voter les tarifs municipaux, il lui appartient de débattre le montant tarifaire de l'amende soumise en cas de divagation pour l'année 2020. Mme GUILLET propose de mettre en place un tarif de 150,00 € par animal en état de divagation, comme le prévoit les articles R.412-44 et R.412-50 du code de la route.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'amende à 150,00 € par animal en état de divagation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le 28/07/2020

Le Maire,



P. GUILLET